

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION FINANCIERE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 14 février 2022 Dûment convoqué le 8 février 2022

En l'an 2022, le 14 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25): J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J-L DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J-L LACUBE, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (3): C. NOLIN, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (7): C. LANDRIEU (à P. CAMPS), G. VICENS (à P. BATAILLE), J. GARRABE-POUGET (à S. PONSA), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), F. OMHASAN (à A. LUNEAU), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), A. BOUSQUET (à M. GARCIA).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Acte n°: CCPC-2022045-08

Rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L5211-5 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune des Pyrénées Catalanes du 23 janvier 2017 validant le transfert de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune des Pyrenees Catalanes du 9 décembre 2019 validant le protocole transactionnel ;

VU le prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le 7 décembre 2012 pour une durée de 15 ans correspondant au montant initial de 350 000,00 €, taux d'intérêt fixe de 3,95%, portant respectivement la référence n° 1235276 se terminant respectivement le 7 décembre 2027 ;

CONSIDERANT que le prêt portant la référence n° 1235276 correspond pour partie aux investissements pour l'école du Saint-Pierre sur la base de 262 500,00 €, soit une quotepart de 75 % ;

CONSIDERANT le restant dû de cet emprunt au 1^{er} janvier 2022 représente :

Prêt CDC n° 1235276 d'un montant de 350 000,00 €, capital restant dû au 01/01/2022 : 164 710,80
€ ;

CONSIDERANT que suite à une réunion entre les services de la préfecture des Pyrénées-Orientales, de la DGFIP, de la commune de Font-Romeu et de la CDC Pyrénées Catalanes, il a été décidé qu'une convention sera établie pour que la CDC Pyrénées Catalanes puisse rembourser la commune de Saint-Pierre dels Forçats sur la quotepart de l'emprunt relatif à la compétence transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la convention financière pour le remboursement de l'emprunt n° 1235276 d'un montant de 350 000 €, correspondant pour partie aux investissements pour l'école de Saint-Pierre dels Forçats sur la base de 262 500 €, soit une quotepart de 75%. A compter du 1^{er} janvier 2022, le capital restant est de 123 533,10 €, taux d'intérêt de 3,95 %. Soit un montant total de 141 162,43 €, intérêts compris, représentant une annuité de 23 527,07 € à la charge de la CDC Pyrénées Catalanes.

La CDC Pyrénées Catalanes remboursera également la commune à hauteur de 23 527,07 € au titre de l'annuité versée par la commune en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité):

D'approuver la convention financière pour le remboursement de l'emprunt au bénéfice de la commune de Saint-Pierre dels Forçats ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 16/02/2022

Transmis en sous-préfecture le 16/02/2022 Document exécutoire à compter du 15/02/2022

Envoyé le 16-02-2022 à la Préfecture Accusé de réception le 16-02-2022 NOTIFICATION FAST Le Président, Pierre BATAILLE

> La Quillane 66210 LA LLAGONNE 04.68.04.49.86

